



## Ville de Delle

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire, en séance en salle du Conseil Municipal 1 Place François MITTERAND, Mairie de Delle.

Etaient présents :

Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA-GERARD, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjoints

Mme EL MOUSSAFER, Mr ABDOUN SONTOT, Mme DI GREGORIO, Mme GIROS, Mr OUASSIN, Mr LARBI, Mme VACHET, Mr MALAIZIER, Mme CHATELAIN, Mme MARLIN, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER, Mme MARCHET Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme BLIND à Mr ROY, Mme BINETRUY à Mme JANIAUD LARCHER, Mme QUEIROS à Mme KHELIFI, Mr HOLTZER à Mr MALAIZIER

Etaient absents et excusés :

Etaient absents et non excusés : Mr HARGUEME, Mr POECKER, Mr BANDELIER

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 12 décembre 2022	En exercice	29
	Présents	22
	Votants	26

Mme le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents, le public et la presse. Appel est fait, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme Le Maire propose une minute de silence en hommage à Noël BROGGIA, Président emblématique de l'Union Delloise qui a porté haut les couleurs de cette association. Professeur de l'Enseignement Technique, Chevalier des Palmes Académiques, Ancien Directeur de l'Harmonie Union Delloise, Chevalier des Arts et Lettres, Ancien adjoint au maire de Delle, Citoyen d'Honneur de la Ville de Delle.

M. Broggia est décédé le 18 décembre, à l'aube de ses 94 ans.

Né le 25 décembre 1928 à Fesches-Le-châtel, il se marie en 1952 avec Germaine Henry.  
De cette union naîtront 4 enfants : Jean-Noël, Chantal, Daniel et Christian.  
M. Broggia aura la joie bien sûr d'être grand-père et arrière-grand-père.  
Maire-Adjoint durant 11 ans au service de la Ville de Delle, il a été aussi une figure emblématique de l'Union Delloise puisqu'il a été le directeur de l'Harmonie durant plus de 20 ans.  
Une gerbe sera déposée en son honneur au nom de la commune.

Monsieur Jean-Luc WALTER souligne ses qualités d'Homme et fait le rappel de son action et bilan au sein de l'Union Delloise.

Monsieur Frédéric ROUSSE souhaite intervenir sur la fermeture complète du site British American Tobacco.

La société acte la fermeture de son site de Boncourt, annonce attendue depuis le 27 octobre dernier. La mobilisation des syndicats et du personnel n'a pas empêché le cigarettier britannique de valider la délocalisation progressive de ses activités l'an prochain.

Monsieur ROUSSE exprime le soutien apporté au nom de son groupe aux salariés et à leurs familles ainsi qu'à la Commune de Boncourt. Il souligne que pour notre territoire transfrontalier cette annonce constitue un choc économique et également historique, l'entreprise étant implantée depuis plus de 200 ans.

Mme le Maire confirme que l'impact auprès des salariés sera important, d'autant que nombre d'entre eux possédaient une ancienneté forte au sein de cette entreprise et que les possibilités de reconversion actuelles s'inscrivent dans un contexte économique complexe.

Cette décision est d'autant plus difficile à accepter au regard de la forte mobilisation des syndicats suisses qui avaient œuvré à la défense de ce site. Madame le Maire et quelques adjoints ont rencontré leurs homologues boncourtois le 17 novembre 2022 pour leur apporter leur soutien. L'action municipale de Boncourt mais aussi du canton du Jura seront fortement impactées par cette fermeture entraînant la perte d'importantes recettes économiques.

Mme le Maire réaffirme le soutien de la mairie à l'ensemble des salariés et de leurs familles. Les Cv des salariés concernés, adressés en Mairie, seront orientés vers les partenaires économiques locaux pour faciliter la recherche d'emploi.

**Mme le Maire propose une modification de l'ordre du jour et de rajouter un sujet en délibération en point n°19.**

**2022/7/19 Recours au dispositif du parcours emploi compétences.**

Il s'agit d'acter la possibilité de bénéficier pour la Ville du dispositif PEC avant le 31/12/22.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**
- II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE  
Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT**
- III. DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION**

- 2022/7/1 : Procédure appel à aménageur ZAC Hauts de l'Allaine**
- 2022/7/2 : Avance de subvention au CCAS**
- 2022/7/3 : Décision modificative n°2 – Budget 2022**
- 2022/7/4 : Dérogation ouvertures dominicales des commerces année 2023**
- 2022/7/5 : Forêt – Etat d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2023**
- 2022/7/6 : Modification du règlement intérieur du multi-accueil**
- 2022/7/7 : Motion de soutien GASM**
- 2022/7/8 : Protection des agents**
- 2022/7/9 : Budget Principal – Opérations comptables avant le vote du Budget Primitif**
- 2022/7/10 : Subvention exceptionnelle**
- 2022/7/11 : Création d'une commission d'indemnisation amiable pour les travaux du centre-ville**
- 2022/7/12 : Tarifs 2023**
- 2022/7/13 : Rapports annuels sur différents services publics gérés par la communauté de communes**
- 2022/7/14 : Subvention cinéma scolaire**
- 2022/7/15 : Avance de subvention à l'association des Francas de Haute Saône**
- 2022/7/16 : Ouverture de poste Multi-Accueil les Hirondelles**
- 2022/7/17 : Subvention exceptionnelle Judo Club de Delle**
- 2022/7/18 : Subvention 2022 Association Les Aiguilles du Savoir Faire.**
- 2022/7/19 Recours au dispositif du parcours emploi compétences.**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 OCTOBRE 2022**

Le Compte rendu de la séance du 25 octobre 2022 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé dans son intégralité à l'unanimité.

## II. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

### Liste des décisions – Article L2122-22 du CGCT

18/2022	<p>Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles du Territoire de Belfort représentée par sa Présidente Mme Paule CHAUMET. Cette convention est établie afin de définir l'implication et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Territoire de Belfort.</p> <p>La Ville de Delle mettra à disposition gracieusement une salle du Club Ados, à raison d'un mardi et un jeudi par mois (suivant planning établi par le Centre) de 9h à 12h.</p> <p>La durée de la convention est fixée pour une durée de trois ans du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025.</p>
19/2022	<p>Jusqu'au 24 mai 2013, la délivrance d'un droit de place était accordée par le biais de tickets de régie.</p> <p>Après cette date et encore à ce jour, la mise en place d'un journal à souche de type « P1RZ » permet l'attribution des droits de place pour la régie recettes foire et marché en remplacement des tickets de régie.</p> <p>Il est nécessaire de distraire et de procéder à la destruction des tickets restants non délivrés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 26 tickets jaunes à 1 € (série n° 43276 à 43301),</li><li>- 19 tickets rouges à 3 € (série n° 70865 à 70883),</li><li>- 10 tickets verts à 5 € (série n° 7784 à 7793),</li><li>- 21 tickets verts à 5 € (série n° 7472 à 7492).</li></ul>
20/2022	<p>Demande d'une aide financière auprès Du Conseil Départemental au titre de « l'Aide aux communes » au taux de 6.16%, soit un montant de 50 000€ pour les travaux d'amélioration thermique de l'école Marronniers.</p> <p>Les travaux sont inscrits au budget de l'année 2022 pour un montant de 812 085€ HT.</p> <p>La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois et sera réalisée à partir de décembre 2022 (signature des actes d'engagement).</p>

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Madame le Maire**

2022/7/1

#### **Procédure appel à aménageur Des Hauts de l'Allaine**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le projet de mandat faisant état de l'aménagement de secteurs en centre-ville,

Vu le SCOT, le PADD et le PLU de la commune,

Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,

Madame le Rapporteur expose :

Attendu que la Commune souhaite réaliser à terme un projet d'intérêt général pour permettre la construction d'un quartier résidentiel intégrant des logements collectifs, des logements

individuels publics et privés et des parkings dans une logique de mixité sociale et générationnelle.

Que la Commune de DELLE envisage un projet d'aménagement des terrains Des Hauts de l'Allaine sur un périmètre d'environ 22 ha.

Que l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme dispose que *« l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation.*

*L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. (...).*

*Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession ».*

L'article R. 300-4 du Code de l'urbanisme précise alors :

*« Les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique et les dispositions de la présente sous-section sont applicables aux concessions d'aménagement lorsque le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement ».*

Selon l'article L. 3121-1 du Code de la commande publique, *« l'autorité concédante organise librement une procédure de publicité et mise en concurrence qui conduit au choix du concessionnaire dans le respect des dispositions des chapitres I à V du présent titre et des règles de procédure fixées par décret en Conseil d'Etat.*

*Elle peut recourir à la négociation (...)* ».

Précise que ces opérations doivent être portées par des tiers en raison de leur technicité quant aux objectifs à atteindre.

Rappelle que la concession d'aménagement est un contrat par lequel la personne publique ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé.

Informe le Conseil que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues dans la concession. Les missions confiées au concessionnaire visent à assurer le financement et la réalisation complète de l'opération d'aménagement, comprenant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession ;
- la réalisation des études et de toute mission nécessaire à leur exécution, dont celles relatives à la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires ;
- la collaboration à d'éventuelles études liées à la réglementation en matière d'urbanisme rendues nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- la vente, la location ou la concession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la concession pour la construction des bâtiments : immeubles collectifs avec parkings, ... ;
- le financement ainsi que la mobilisation des moyens de financement les plus appropriés permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération.

Le coût de cette opération est évalué à environ 36 M€ HT, à la charge du concessionnaire.

## **Composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures :**

L'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme précise :

Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues (...).

Après exposé du dossier et avant d'inviter les élus présents à délibérer, Mme le Maire ouvre le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur ROUSSE, de par son parcours d' élu et son parcours professionnel, est familier de ce dossier. Il constate qu'il est à nouveau à l'ordre du jour de la Collectivité après plusieurs allers-retours. Il souligne son 'amaigrissement' en termes d'objectifs de logements et le caractère disproportionné lié à la surface de la zone à aménager.

En effet, près de 22 hectares à aménager (en rapport à l'échelle du ban de la commune) et compte tenu du contexte économique et social de la Ville, interroge sur l'ampleur du projet et la capacité à un opérateur de le porter dans de bonnes conditions de réalisation et de valorisation. 36 millions d'euros d'investissement estimés pour mener à bien l'aménagement des Hauts de l'Allaine nécessitent un opérateur particulièrement ambitieux et solide économiquement et ce dans un marché immobilier contraint.

Monsieur Rousse exprime également sa difficulté à appréhender ce dossier en terme qualitatif. Comment s'inscrira ce projet dans le site ? Quelle sera la typologie des logements proposés ? Quelle sera la qualité des aménagements proposés ? Quelle sera la place du paysage et des espaces naturels ?

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier et précise qu'à ce stade de l'opération il ne s'agit pas ce soir de désigner l'aménageur qui portera la mise en œuvre du programme mais de valider la procédure permettant d'engager une consultation afin justement de choisir le partenaire qui aura proposé la meilleure interprétation du programme de l'opération.

Cette procédure de consultation et d'audition des candidats trouvera son terme en juillet 2023, date à laquelle le Conseil sera amené à délibérer pour attribuer le marché de concession. Décision construite et étayée par les travaux de la commission désignée également ce soir et qui aura à émettre un avis.

Madame le Maire rappelle également la longue construction et relation avec le porteur de projet initial, la SODEB, qui n'a pas permis d'aboutir à une faisabilité de l'opération. Au final, a été acté en mars 2022 un avenant permettant de mettre fin au partenariat entre la Ville et la SODEB et par voie de conséquence permettant à la Ville de relancer une procédure de consultation pour désigner un nouvel aménageur.

Aussi ce nouveau cahier des charges, support à cette nouvelle consultation, permettra de mesurer et d'analyser la pertinence des dossiers proposés. De plus, le modèle économique proposé ne coûtera pas d'argent à la commune comme c'était le cas dans la première mouture. Il n'y aura pas de risque financier. Les phases d'audition des candidats par la commission en charge d'émettre un avis nourriront la réflexion et les travaux de la commission. Concernant la question de l'attractivité de la commune, le contexte évolue et aujourd'hui Delle connaît de nouveau une phase d'accroissement de sa population (5 774 habitants). Delle fait partie des communes moyennes qui connaissent un regain d'intérêt car elles combinent plusieurs atouts : ville frontalière, proximité de grands centres urbains, qualité de vie, services, commerces, cadre de vie...

Monsieur ROUSSE : Certes l'augmentation de la population, après un cycle de déclin démographique, doit réjouir le Conseil Municipal mais ne doit pas faire oublier pour autant qu'à elle seule cela ne suffit pas à engager une dynamique vertueuse en matière de développement d'un territoire. Il est nécessaire également de concentrer les efforts sur l'attractivité économique de ce bassin de vie.

Madame le Maire ajoute que le territoire se rétablit économiquement après des années difficiles. Les investissements portés par la CCST et les partenaires historiques industriels du territoire contribuent aujourd'hui à recréer de l'activité et une dynamique : Von Roll constitue un exemple récent illustrant ses propos. La reprise de l'entreprise par Isola Composites France a permis l'embauche de 18 salariés et prévoit d'en embaucher 10 en 2023.

Monsieur Robert Natale souligne que le nouveau cahier des charges lié à cette opération d'aménagement tient compte du reste du code de l'environnement, de l'urbanisme, et se doit de répondre aux préconisations en matière de respect des zones urbanisables, des contraintes de préservation de l'environnement et de l'énergie.

Mme le Maire se veut rassurante sur la démarche. Le délai affiché pour la procédure de sélection (de janvier à juillet 2023), le cahier des charges associé à cette opération, les auditions des candidats, le suivi de cette procédure de sélection d'un aménageur potentiel par la commission doivent conduire à une sécurisation quant au choix de l'opérateur.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur ce dossier, Mme le Maire le soumet à délibération. Il est donc demandé :

- 1) de confirmer le principe tenant à l'opération d'aménagement Des Hauts de l'Allaine susvisée ;
- 2) d'autoriser le lancement de la procédure de concession d'aménagement prévue par les articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et d'autoriser le Maire ou son Représentant à lancer toutes les procédures nécessaires à l'aménagement du terrain dit 'Des Hauts de l'Allaine' et à signer toutes pièces utiles à cet effet.
- 3) de bien vouloir désigner les personnes suivantes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Code de l'urbanisme disposant en son article R. 300-9 qu'une commission d'ouverture des plis et d'examen des offres doit être créée pour émettre un avis sur les propositions reçues. Outre le Maire, Présidente de la Commission, celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, Mrs ROUSSE et WALTER ainsi que  
Mmes THOMAS et MARCHET s'étant abstenus**

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,

**DEMANDE** à Madame le Maire de bien vouloir engager la procédure de concession d'aménagement nécessaire à l'aménagement du terrain dit 'Des Hauts de l'Allaine' prévue par les articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,

**HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession,

**DESIGNE** comme membres de la Commission en charge d'émettre un avis sur les propositions reçues, outre Mme le Maire, Présidente de la Commission, et son suppléant Monsieur Lionel ROY, les membres du Conseil Municipal listés ci-dessous :

Nom Prénom	Membres en qualité de
- Robert NATALE - Bernard HOLTZER - Emmanuelle PALMA-GERARD - Emmanuelle MARLIN - Jean-Luc WALTER	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
- Daniel BOUR - Nicolas MALAIZIER - Boualem LARBI - Rosalie GIROS - Frédéric ROUSSE	Suppléant Suppléant Suppléant Suppléant Suppléant

2022/7/2

#### **Avance de subvention au CCAS**

**Rapporteur : Madame Fatima KHELIFI**

La ville de Delle est le principal financeur du centre communal d'actions sociales (CCAS) avec, pour mémoire, une subvention annuelle de 305 500 euros en 2022.

Afin de permettre au CCAS de répondre aux demandes d'aide sociale auquel il doit faire face, il est nécessaire qu'il dispose de fonds suffisants, dès le début de l'année civile, alors que le budget communal n'est pas encore adopté.

Le CCAS sollicite, comme les années passées **une avance de 80 000 euros** sur la subvention à recevoir de la commune au titre de l'année 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réserver une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à verser cet acompte.

Il est précisé que cette somme sera imputée sur le budget 2023 de la commune et fera en conséquence l'objet de mandatements dans les premiers mois de l'année en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à verser un ou plusieurs acomptes de subvention dans la limite d'un montant total de 80 000 € pour assurer une trésorerie suffisante au centre communal d'actions sociales de Delle, avant le vote du budget 2023 de la commune.

**PRECISE** que cette somme sera imputée sur le budget communal 2023.

2022/7/3

**Décision modificative n°2 du budget 2022**

**Rapporteur : Monsieur Lionel ROY**

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget 2022, au travers de la décision modificative n°2, jointe à ce rapport :

### **Section de fonctionnement**

#### **Recettes : Crédits nouveaux + 220 000 € :**

Des recettes nouvelles encaissées ou notifiées permettent d'augmenter cette section à hauteur de :

- 74 000 € qui correspondent aux remboursements par l'assurance statutaire et la CPAM pour l'absence des agents, ceux-ci sont inscrits au chapitre 013 « *atténuations de charges* ».
- 40 000 € par rapport à la prévision au titre des droits de mutation (7381) perçus,
- 8 000€ d'ajustement Dotation Globale de Fonctionnement (7411),
- 18 100 € supplémentaires au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (74121) versée,
- 1 900 € notifiés (74718) pour la compensation liée au service minimum d'accueil des élèves pendant les 4 jours de grève pour cette année,
- 7 800 € de subvention pour la démarche d'économie d'énergie politique climat attribués par l'ADEME-Région (7472),
- 6 000 € sur le compte 7473 « *Département* » correspondant au reversement par le Conseil Départemental de la participation au fonctionnement de la médiathèque à hauteur de 50% pour l'année 2021,
- 4 000 € d'attribution d'une subvention versée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour soutenir le projet de « soutien à la parentalité » pour cette année (7478),
- 56 800 € supplémentaires qui proviennent de la compensation d'exonération taxe foncière (74834) qui a été plus élevée que la prévision,
- 3 400 € pour les produits divers inscrits au compte 7788 qui retracent les recettes supplémentaires de recouvrement de dossiers d'assurance,

#### **Transfert :**

Un transfert a été réalisé afin de permettre le changement d'imputation de deux subventions FIPD pour les dispositifs « Action en faveur des Jeunes du Club Ados » pour 5 000 € et "Travail Loisirs" pour 3 000 € versées par l'État (compte 74718) mais inscrit au Budget Primitif sur compte 7478 « *Autres organismes* »

## **Dépenses : Crédits nouveaux + 220 000 € :**

### Au chapitre 011 « charges à caractères générales » :

- Une partie importante de ces recettes nouvelles à hauteur de 40 000 € permet d'absorber l'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement des énergies liée à la situation actuelle répartie à hauteur de 35 000 € au compte 60612 « *électricité énergie* » et 5 000 € au 60621 « *combustibles* » pour les besoins en fioul domestique.
  - 300 € ajoutés au compte 60623 financeront l'achat d'alimentation et boissons pour les rencontres lors des ateliers « soutien à parentalité »
  - 2 674 € au compte 60632 dont 1 700 € pour financer l'achat de fournitures (livres, toiles, matériel d'écriture...) pour les ateliers « soutien à parentalité » et 974 € vont permettre notamment l'achat d'une lampe Xénon pour le projecteur cinéma Halle des 5 Fontaines,
  - 14 000 € supplémentaires affectés au compte 611 « *contrats de prestations de services* » vont permettre de financer le contrat de labellisation pour la démarche d'économie d'énergie politique climat. Les 100 € d'ajustement restants ajusteront les crédits liés à la collecte des ordures ménagères,
  - 4 200 € supplémentaires au compte 6156 « *maintenance* » couvriront d'une part les extensions de garantie pour les trois copieurs situés les écoles maternelles Moulin des Prés, Pergaud et Louise Michel puisqu'ils n'étaient plus couverts par le contrat de maintenance initial pour un montant de 900 € et la réparation d'une batterie plus le remplacement d'une caméra hors service du système de vidéoprotection pour 3 300 € d'autre part,
  - 1 326 € permettront de couvrir les frais de recouvrement liés contrôle URSSAF en 2020,
  - 2 700 € afin d'ajuster la prévision insuffisante inscrite au budget primitif pour la rémunération des intervenants de l'éducation nationale pour les études dirigées (6228).
  - 1 000 € ont été ajoutés au compte 6262 « *frais de télécommunication* » pour les 5 lignes de portables des agents en astreintes, pour les systèmes d'alarme pour la maison médicale et la mairie.
- 
- Les 340 € et 410 € ajoutés aux comptes 6236 « *catalogues et imprimés* » et 6237 « *publications* » vont financer l'impression d'affiches, la mise en page et la distribution de 4 pages supplémentaires d'information aux riverains pour l'extinction de l'éclairage public et les festivités de Noël.
  - 6 000€ supplémentaires (compte 63512) permettront d'alimenter le compte taxe foncière 2021 reversé à Territoire Habitat pour les Locaux rue du Moulin et rue Scherrer, cette dépense n'a pas été rattachée en 2022.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » a également été abondé à hauteur de 10 000 € depuis les recettes supplémentaires de remboursements de l'assurance statutaire et de la CPAM afin de couvrir la nécessité de recourir à des remplacements d'agents titulaires en

maladie par des vacataires d'une part ainsi que la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique depuis juillet 2022 d'autre part. Il convient de préciser que ce dernier n'a été que partiellement couvert par des recettes nouvelles puisque des économies réalisées à l'intérieur du chapitre sont permises par le départ de deux agents titulaires en cours d'année. Le premier affecté aux ateliers municipaux a quitté la collectivité début juillet pour mutation et le second au service RH et accueil mairie a fait valoir son droit depuis le 1<sup>er</sup> mai à bénéficier d'une disponibilité d'une année. Ces deux agents n'ont pas été remplacés à ce jour.

Au chapitre 65 : 3 000€ supplémentaires vont permettre d'alimenter le compte de paiement des cotisations déplafonnées URSSAF élus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022.

Les 133 950 € restants ont été affectée en section d'investissement pour la réduction de l'emprunt. Le transfert de crédit entre les deux sections est possible en inscrivant les crédits au compte 023 pour cette section et trouve son pendant en recette d'investissement au compte 021.

### **Transferts :**

- 944 € affectés au compte 6042 « *achats de prestations* » permettent de financer le séjour dans un camping (hébergement) dans le cadre du projet jeunesse « travail loisirs » les années précédentes, la participation de la ville pour ce projet finançait le transport du séjour (6247),
- 5 000 € ajoutés au compte d'entretien des bâtiments (6152211) afin de prévoir les dépenses éventuelles jusqu'à la fin de cette année et de couvrir notamment le coût de remplacement du moteur de l'ascenseur de la mairie pour un coût de 6 500 €. Cette somme provient d'économies réalisées depuis le compte 61521 « *entretien de terrains* »,
- 9 200 € supplémentaires vont permettre d'abonder le compte 61551 « *entretien de véhicules* ». Cette année, des réparations coûteuses ont dues être réalisées notamment sur le Minibus à hauteur de 3 900 € pour le remplacement de la pompe de direction et le tableau de bord, 5 600 € pour la porte du bus de la commune et 10 500 € pour couvrir la révision et l'entretien périodique obligatoire du Bobcat ainsi que la réparation de son godet. Cette somme provient d'économies réalisées depuis les comptes 60622 « *carburant* » pour 2 500€ ; 61521 « *entretien de terrains* » pour 2 000 € et 615232 « *entretien réseaux éclairage public* » pour 4 700€.

Là encore, une économie de 10 714 € sur la participation versée au Conseil Départemental (compte 65733) relative au frais de fonctionnement de la Médiathèque 2021 qui se trouve être un reversement en faveur de la collectivité pour cette année va permettre d'augmenter les crédits à hauteur de :

- 1 125 € pour financer les interventions de Territoire d'Énergie (6042) pour la réalisation et la saisie des salaires du mois d'août pour 600 € ainsi qu'une intervention technique sur le logiciel de verbalisation électronique ANTAI utilisé par le garde champêtre pour 525€,
- 2 700 € affectés au compte 6135 « *location mobilière* » couvriront les frais de location de batterie du véhicule RENAULT Kangoo Z.E électrique utilisé par les ateliers municipaux pour la période de septembre 2019 à décembre 2022, l'organisme propriétaire de la batterie n'a établi et transmis le renouvellement de ce contrat que dernièrement,
- 910 € couvriront les appels de charges du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre (614) pour la maison

médicale non prévus au budget primitif,

- 1 003 € affectés aux cotisations d'assurance (6161) qui s'explique par l'ajout au contrat dommages aux biens du bâtiment la maison médicale et à la révision des cotisations,
- 400 € vont permettre l'accès en ligne et en format papier (6182) d'un mémento de réglementation pour le garde champêtre,
- 720 € pour le paiement d'honoraires (6227) pour l'intervention d'un huissier afin d'obtenir le recouvrement des dépôts de déchets sauvages,
- 304 € pour la distribution d'un courrier d'invitation aux conseils de quartiers (6261),
- 533 € alimentent les frais de formalité (6288) et frais de carte grise (6355) suite à l'achat du nouveau véhicule Peugeot 2008 du Directeur Général des Services,
- 2 000 € ajoutés au compte 6745 « médecine du travail » (chapitre 012) pour les visites supplémentaires notamment pour les agents en remplacement,
- 230 € de complément de crédits pour le logiciel (651) de gestion des congés des agents puisque l'offre de lancement n'a pas été reconduite en 2022,
- 369 € supplémentaires pour les participations (6558) aux frais d'état civil 2021 refacturés par l'hôpital Nord Franche Comté et pour palier la hausse du coût par habitant de l'adhésion à la fourrière animale qui passe de 0.93€ en 2021 à 1€ en 2022,
- 420 € permettent le remboursement demandé par les services des impôts (673) d'un indu versé par un administré qui a bénéficié après paiement d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : un changement d'imputation à la demande de notre comptable, a fait l'objet d'écritures au sein du même chapitre à hauteur de 3 520 € pour la constatation des exonérations liées aux droits de terrasses qui ont été maintenues pour cette année, suite perte de fréquentation liée au COVID pour tous les restaurateurs dellois.

## **Section d'investissement**

**Crédits nouveaux : + 87 168.96 €**

### **Recettes**

Pour cette section, l'inscription de toutes les subventions qui nous ont été notifiées permet de financer des opérations d'investissement pour un montant total de 81 000 €. Il s'agit de :

- 30 000 € soit la totalité de la subvention DETR 2022 pour la création d'un parking et l'aménagement de voirie pour la maison médicale,
- 23 000 € correspondant à la totalité de la DSIL versée pour les travaux d'isolation thermique de la toiture terrasse des bureaux de la gendarmerie,
- 9 000 € correspondant à 30% d'avance de la subvention DSIL 2022 accordée pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue de la 1<sup>ère</sup> armée Française.
- 4 000 € de dispositif FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)

- versés pour le remplacement du portail de l'école des Marronniers,
- 15 000 € accordé par le Conseil Départemental concernant les travaux de mise en accessibilité de la maison des Loisirs,

Il convient de noter une diminution 14 500 € du fonds de concours attribué par la CCST concernant la confortation du mur arrière maison des Remparts. Une somme de 30 000 € avait été attribuée sur un montant de travaux de 61 000 €. Le coût final de cette opération s'élève à 38 554 € de travaux, la subvention a donc été proratisée.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : les 9 658 € inscrits au compte 2764 « créances sur personnes de droit privé » correspondent au remboursement de la SODEB à la commune qui fait suite au bilan de clôture pour la Zac Allaine.

Chapitre 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés » : l'apurement du solde de 10,96 € inscrit au compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés » dans le plan de comptes M57 demande l'inscription de cette somme en dépense et en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour permettre l'équilibre de cette écriture.

Les opérations nouvelles inscrites sur cette décision modificative permettent la réduction à hauteur de 122 950 € sur le compte 1641 « Emprunt ».

### Dépenses

Les inscriptions nouvelles à hauteur de 87 168,96 € portent sur :

- Les 9 658 € de recettes inscrits plus haut relatifs au bilan de clôture pour la Zac Allaine viennent en diminution de la dépense afférente à ce dossier sur le compte 2111 « Terrains nus » pour les deux nouveaux contrats de prestations intellectuelles.
- 15 500 € en complément de crédit pour l'achat de 2 chaudières pour la Halle des 5 Fontaines,
- 40 000 € pour l'achat d'un véhicule de type camion benne en remplacement du véhicule existant qui a été acheté en 2008. À la suite du contrôle technique, une défaillance majeure avec obligation d'immobilisation du véhicule a été constatée. Le châssis de la cabine est endommagé par la corrosion et non réparable.
- 18 000 € pour l'achat d'un véhicule de fonction de type Peugeot 2008 mis à disposition du Directeur Général des Services,
- 4 000 € du FIPD détaillés plus haut seront affectés au compte 1641 « emprunt en euros » pour compléter les besoins en crédits d'amortissement du capital notamment celle prélevée de l'emprunt signé cette année pour les investissements 2022.
- L'apurement du solde de 10,96 € par le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

### Transferts :

Une économie réalisée sur l'achat de terrain SDIS – Gendarmerie parcelles AB415 et AB417 à hauteur de 7 389 € inscrite au compte 2111 « Terrains nus » va permettre de financer des compléments de crédits notamment pour la modification de la porte de secours au Tennis couvert pour 3 718 €, le remplacement de revêtement de sol de la salle de motricité à l'école Pergaud pour 1 500 €, l'installation d'un visiophone avec ouverture du portail à l'école Pergaud

pour 1 227 € ainsi que l'achat de mobilier complémentaire pour la salle des fêtes pour 880 €.

Les 3 734 € ajoutés au compte 21311 « *Hôtel de ville* » proviennent de l'enveloppe affectée pour les travaux imprévus dans les bâtiments (21318) et permettront la mise en place d'un régulateur qui pilotera les deux circuits de chauffage (radiateurs et plancher chauffant) et la chaudière.

Au compte 21312 « *Bâtiments scolaires* », les - 4 504 € correspondent en partie à une économie réalisée sur la mise en peinture du hall école Sittelles B puisque la location d'un échafaudage qui était prévue pour cette opération n'a finalement pas été nécessaire. Cette somme a permis de financer une plus-value impactée sur des travaux de rénovation notamment pour l'achat de menuiseries pour la réhabilitation de la salle de comité situé à l'Espace 89 (21318).

Les 9 210 € ajoutés au compte 2132 « *immeubles de rapport* » correspondent à un complément de crédits pour la maîtrise d'œuvre, le diagnostic et les charges d'études pour la réhabilitation de la Maison à Tourelle.

Les sommes les plus importantes de ces transferts proviennent de réimputations depuis le compte 2151 « *réseau de voirie* » inscrits pour l'opération de réhabilitation de la grande rue et la rue de l'église ainsi des places Raymond Forni et François Mitterrand et qui est réaffectées comme suit :

- 80 800 € vers le compte 2152 « *installation de voirie* » pour l'achat de mobilier urbain, panneaux et espaces verts,
- 6 600 € pour le paiement de l'avance de 5% demandée par le titulaire du marché et qui doit être imputée au compte 238 « *avances versées* »,

Les - 10 743 € restants au compte 2151 vont permettre d'alimenter notamment le programme d'investissement d'éclairage public pour 2022 qui subit la hausse de prix des coûts du marché pour 7 670 € et un complément de crédit pour l'achat de la saleuse et étrave prévue au budget.

Les 2 243 € supplémentaires inscrits au compte 2158 « *Autres installations, matériel et outillage techniques* » vont financer le rachat d'une débroussailleuse, de trois taille-haies ainsi qu'un souffleur qui fait suite à un vol aux ateliers municipaux constaté le 29 juin 2022.

Avec les écritures de cette deuxième décision modificative, le budget de l'exercice 2022 s'équilibre à :

- 6 723 000 € en recette pour la section de fonctionnement,
- 6 223 000 € en dépense pour la section de fonctionnement,
- 6 771 962.96 € en section d'investissement.

Suite à l'exposé de Monsieur Roy, Mme le Maire invite les membres du Conseil à solliciter des précisions sur cette proposition de modification budgétaire.

Monsieur ROUSSE sollicite une précision page 15 du rapport adressé aux membres du Conseil et portant sur la somme de 944 € affectée au compte 6042.

Monsieur Lionel ROY, précise qu'il s'agit d'un crédit destiné à financer un voyage organisé par le club ados de la ville et qui avait fait l'objet d'une décision du Conseil.

Monsieur ROUSSE souhaite également connaître l'évolution du dossier de la Maison Médicale.

Madame le Maire précise que pour l'instant la Commune n'a pas signé de bail avec des professionnels de santé. Il a été nécessaire de parvenir à réceptionner les locaux et de lever les dernières réserves. Au-delà de la question de l'aménagement des espaces, la situation est tendue sur la possibilité d'accueillir des professionnels de santé. Il existe une forte concurrence entre collectivités. Certains professionnels ont des attentes fortes (pas d'impôts, pas de loyer, mise à disposition d'une secrétaire, équipement informatique...)

Monsieur ROUSSE : interrogation sur le choix d'un moteur thermique en lieu et place d'un moteur électrique pour le véhicule de fonction du DGS. Le choix a été motivé par le coût d'acquisition et par une plus grande souplesse d'utilisation au regard de disponibilité de borne de recharge au domicile du DGS.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

**2022/7/4**

**Dérogation ouvertures dominicales des commerces année 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de rappeler dans le délibéré de ce rapport que :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement (*Art. L 3132-27-1 et L3132-25-4*).
- En contrepartie, les salariés ont droit à (*selon Art. R3132-27 du Code du travail*) :
  - Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
  - Et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est précisé par ailleurs que, si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

- **Demande de l'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars :**  
Elle porte sur les dimanches : **2 avril pour le carnaval de Delle, 11 juin pour la braderie annuelle des commerçants, et les 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre pour les fêtes de fin d'année.**

➤ **Demandes des commerces de vente automobile (CNPA)**

Elle porte sur les dimanches **15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre**. Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations syndicales et patronales ont été saisies pour avis.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à ces demandes.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail (hors vente automobile) les dimanches :**

<b>2 avril 2023</b>	<b>11 juin 2023</b>	<b>10 décembre 2023</b>
<b>17 décembre 2023</b>	<b>24 décembre 2023</b>	

**EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches :**

<b>15 janvier 2023</b>	<b>12 mars 2023</b>	<b>11 juin 2023</b>
<b>17 septembre 2023</b>	<b>15 octobre 2023</b>	

**RAPPELLE que :**

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- Et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

2022/7/5

**Forêt - Etat d'assiette et destination des coupes de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Monsieur Philippe GARNIER**

Vu le Code Forestier et notamment les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DELLE, d'une surface de 214 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Conformément au plan de gestion de l'aménagement de la forêt 2007-2027, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

### 1- Assiette des coupes pour l'année 2023

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1, 15, 37 et des chablis.

Parcelle	Surface à parcourir Hectares	Type de coupe	Volume prévu à récolter M3
1 rl	2.09	ACT	160
8 p	5.55	AMEL	250
9 a	5.92	AMEL	250
10 a	5.3	AMEL	200
11 a	5.4	AMEL	200
14 a	0.87	AMEL	20
14 j	2	E1 (éclaircie)	20
15 rl	1.6	Coupe sanitaire	200
16 p	5.4	EMC (cloisonnement)	20
30 i	0.2	E1 (éclaircie)	10
37 rl	2.53	RE (régénération)	200
45 a	0.75	E1 (éclaircie)	15

### 2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouag ère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X			1/15/37			
<b>Feuillus</b>					X	Grumes	Triturati on	Bois bûche  Bois énergie

		Chêne 8/9/10/11 /14		Essences : Hêtre 8/9/10/11		
--	--	---------------------------	--	----------------------------------	--	--

### 2.1 Ventes publiques de gré à gré par soumission

Il est proposé au Conseil Municipal de céder en vente publique de gré à gré par soumission des résineux en futaie affouagère et des feuillus en bloc et sur pied et en bloc façonné des parcelles 1,15 et 37

### 2.2 Vente simple de gré à gré

Il est proposé au conseil municipal de vendre de gré à gré et selon les procédures de l'ONF en vigueur :

- Des chablis en bloc et façonnés
- Les produits de faible valeur

### 2.3 Affouage

Il est proposé au Conseil Municipal la destination des coupes des parcelles 16,30 et 45 à l'affouage et il est demandé à l'ONF de respecter le diamètre maximum de 30 cm inclus pour le marquage des bois délivrés sur pied.

Monsieur ROUSSE constate la difficulté d'interprétation du tableau pour des personnes novices en matière de gestion de forêt communale.

Mme le Maire s'engage à une présentation dorénavant plus pédagogique avec une carte précisant les lieux de coupes (distribuée en séance). Elle informe également le Conseil qu'une visite de la forêt communale sera organisée au printemps.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'état d'assiette tel que présenté dans le premier tableau et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

**ACCEPTE** la destination des coupes telle qu'elle est définie dans les termes exposés ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

2022/7/6

**Règlement intérieur du Multi-Accueil**

**Rapporteur : Madame Isabelle COINTOT**

L'objet de cette délibération est de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement (anciennement règlement intérieur) de la structure Multi-Accueil :

Dans le chapitre « Personnel d'encadrement », un paragraphe doit être ajouté suite à l'article R2324-36 modifié par Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 : « **Continuité de la fonction de direction** » :

En l'absence de la directrice (Infirmière) dans la structure, les responsabilités attachées à la

fonction de direction seront assurées, en toutes circonstances, par l'adjointe (Educatrice de jeunes enfants) ou les Auxiliaires de puériculture présentes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi accueil 'Les Hiron' Delle',

**2022/7/7**

**Motion de soutien GASM**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 fautes d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Me le Maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le parcours de formation Diplôme Universitaire GASM.

Monsieur ROUSSE confirme la nécessité de former les secrétaires de Mairie au regard de la polyvalence attendue sur ce type de poste et notamment dans les petites communes. Il s'interroge sur le caractère offensif de la rédaction de la motion.

Mme le Maire précise que cette rédaction a été proposée par les centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et qu'il s'agit d'alerter clairement la Région sur un besoin réel et urgent de soutenir ce cadre d'emploi des secrétaires de Mairie. Au-delà du contexte de

politique partisane, il est important pour un Maire de soutenir de façon engagée et ferme des actions concourant à l'amélioration du fonctionnement de la Fonction Publique.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion concernant la formation des secrétaires de mairie du « GASM»,

**AFFIRME** son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

2022/7/8

**Assurance statutaire**

**Rapporteur : Monsieur Robert Natale.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Delle n°2022/5/3 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents,

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché, pour la troisième année le taux d'assurance pourra évoluer et sera le fruit d'une négociation entre Groupama et le CDG90.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire les taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % (précédemment à 100 %) de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu bien plus important que d'habitude.

- 1. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL), il résulte que :**

Delle comportant plus de 30 agents concernés par ce contrat, le centre de gestion a choisi de demander à l'assureur une décomposition des taux par risque, laissant le conseil municipal libre de construire lui-même la couverture qu'il estime réaliste, en fonction des statistiques disponibles.

Le choix est opéré au moyen de la présente et peut faire l'objet d'une modification chaque année sous réserve de l'accord de l'assureur :

GARANTIE CNRACL (la collectivité construit elle-même son taux en retenant les garanties qu'elle souhaite couvrir)	Nouveaux Taux	Variante à 90%
Décès	0.28	0.28
Accident de Travail-Maladie Professionnelle sans franchise	1.43	1.31
Accident de Travail-Maladie Professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	0.97	0.90
Accident de Travail-Maladie Professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	0.74	0.69
Longue Maladie/Longue Durée/Temps Partiel Thérapeutique sans franchise	-	-
Longue Maladie/Longue Durée/Temps Partiel Thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	-	-
Longue Maladie/Longue Durée/Temps Partiel Thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	-	-
Maternité-Paternité-Adoption	-	-
Maladie Ordinaire sans franchise	4.48	4.03
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours	2.42	2.18
Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours	1.97	1.77
Le taux de cotisation qui sera retenu est à appliquer au montant de la masse salariale		

A titre d'indication, le taux de cotisation de la commune de Delle était jusque-là de 4,64 % de la masse salariale pour une couverture statutaire partielle couvrant le risque accident de travail/maladie professionnelle, le risque décès et le risque maladie ordinaire.

Une formule identique aux conditions du présent contrat aboutirait à un taux de 6,19 % en formule complète et à un taux de seulement 5,62 % en variante à 90% de remboursement des indemnités journalières.

## 2. Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %. Le résultat est accompagné de l'ancien taux pour comparaison :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire. Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.98%	1.25%
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Si le conseil municipal décide d'adhérer au contrat, la couverture débutera à compter du 1er janvier 2023, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2023.

Cela signifie, précise le rapporteur, que tous les nouveaux sinistres ouverts à compter de cette date seront pris en compte sur ce contrat. A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le rapporteur fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Afin de faciliter le suivi et la gestion, le CDG propose d'assurer un service de gestion complète des dossiers, permettant de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive ; permettant également de soulager les agents en charge du suivi RH dans les collectivités.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

#### Taux retenu pour la catégorie CNRACL 100% :

GARANTIE	Taux plein	Variante 90%	CHOIX
<b>Décès :</b>	<b>0.28%</b>	0.28%	<input type="checkbox"/>
<b>Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise :</b>	<b>1.43%</b>	1.31%	<input type="checkbox"/>
- Avec franchise de 15 jours par arrêt	0.97%	0.90%	<input type="checkbox"/>
- Avec franchise de 30 jours par arrêt	0.74%	0.69%	<input type="checkbox"/>
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique			
- Sans franchise	-	-	-
- Avec franchise de 30 jours par arrêt			
- Avec franchise de 90 jours par arrêt			
Maternité-Paternité-Adoption	-	-	-
<b>Maladie ordinaire sans franchise</b>	<b>4.48%</b>	4.03%	<input type="checkbox"/>
- Avec franchise de 15 jours par arrêt	2.42%	2.18%	<input type="checkbox"/>
- Avec franchise de 30 jours par arrêt	1.97%	1.77%	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>			

#### Taux retenu pour la catégorie IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire. Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.98%	1.25%
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Pour information, à garanties identiques, le montant des cotisations serait de 116 866 € contre 84 600 € (BP 2022).

L'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. La Collectivité renonce à externaliser la gestion des arrêts maladies au Centre de Gestion pour une cotisation globale de 0,3%.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la présente délibération,

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

2022/7/9

**Budget principal - Opérations comptables avant le vote du budget primitif**

**Rapporteur : Monsieur Lionel Roy**

En vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, de la délibération 2022/5/8 du 27 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la commune, Madame le Maire rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément au principe de l'annualité budgétaire, il convient de distinguer 2 situations, selon qu'il s'agit de la section de fonctionnement ou d'investissement :

1. **Section de fonctionnement** : la réglementation prévoit que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

2. **Section d'investissement** : L'exécutif de la collectivité doit obtenir l'autorisation de l'organe délibérant afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, ce **dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition prévaut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder cette autorisation afin de permettre de régler, en tant que de besoin, les dépenses afférentes aux comptes budgétaires ci-dessous :

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
2151	Réseaux de voirie	Travaux complémentaires ou connexes à des travaux en cours Travaux de voirie et domaine public Travaux d'éclairage public	40 000 €
2152	Installations de voirie	Remplacements d'équipements sur système de vidéosurveillance	20 000 €

2152	Installations de voirie	Travaux de fontainerie, Travaux complémentaires ou connexes à des travaux en cours, Achat de matériel d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, Achat de panneaux de police et de mobilier urbain	15 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	Travaux d'aménagement d'espaces verts et achats de plantations	10 000 €
2113	Stade-Terrain	Travaux nécessaires à assurer la sécurité, l'accessibilité et l'état de fonctionnement des équipements sportifs.	15 000 €
21831	Matériel de bureau et informatique Scolaire	Achat de matérielles informatiques écoles ( <b>nomenclature M57</b> )	3 000 €
21838	Autre matériel de bureau et matériel informatique	Achat de matériels informatiques autres lieux ( <b>nouvelle nomenclature M57</b> )	3 000 €
<b>Comptes</b>	<b>Intitulé du compte</b>	<b>Typologie des travaux (à titre indicatif)</b>	<b>Montant</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat de matériels divers nécessaire au bon fonctionnement des services	3 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	Achat d'outillage	3 000 €
21312	Bâtiments scolaires	Gros travaux nécessaires à assurer le clos et le couvert de bâtiments, Travaux de chauffage, de traitement de l'eau et de l'air, et de l'eau chaude sanitaire, travaux et matériels pour accessibilité	40 000 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Frais d'étude et de publicité, gros travaux nécessaires à assurer le clos et le couvert de bâtiments, sportifs Travaux de chauffage, de traitement de l'eau et de l'air, et de l'eau chaude sanitaire, travaux et matériels pour accessibilité ( <b>nouvelle nomenclature M57</b> )	40 000 €
21318	Autres bâtiments publics	Frais d'étude et de publicité, gros travaux nécessaires à assurer le clos et le couvert de bâtiments, Travaux de chauffage, de traitement de l'eau et de l'air, et de l'eau chaude sanitaire, travaux et matériels pour accessibilité	40 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Achat de matériels nécessaires à la sécurité des biens et des personnes	7 000 €
21534	Réseaux d'électrification	Travaux de voirie et domaine public	6 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achats d'ouvrages	3 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>			<b>248 000 €</b>

Comptes	Intitulé du compte	Typologie des travaux (à titre indicatif)	Montant
2031	Frais d'études	Frais d'études nécessaires à la préparation d'opération d'investissement	5 000 €
2033	Frais d'insertion	Frais de publicité nécessaires à l'instruction des opérations d'investissement	5 000 €
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	Subventions des personnes privées (façades, portes anciennes, ...)	4 000 €
2051	Concession et droits similaires (logiciel, licence...)	Achat de licences de logiciels	5 000 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>			<b>19 000 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de préciser que cette autorisation s'entend globalement par chapitre, comme pour le vote du budget communal, et non compte par compte.

Le Conseil Municipal sera informé de l'utilisation des crédits d'investissement faite dans ce cadre et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite de **19 000 euros au chapitre 20** et de **248 000 euros au chapitre 21**.

**2022/7/10**

**Subvention exceptionnelle Échiquier Dellois**

**Rapporteur : Monsieur Roy**

L'association « Échiquier Dellois » a saisi la commune pour une demande de participation financière exceptionnelle pour l'achat d'un ordinateur portable en remplacement du modèle actuel obsolète.

Cet ordinateur possèdera un lecteur CD et une connexion internet pour permettre aux membres du club de suivre des cours ou stages en ligne. Cet outil est également destiné à la gestion administrative du club. Le coût estimé de cet achat s'élèverait à 700 euros.

Monsieur le rapporteur propose de réserver une suite favorable à cette demande en décidant du versement d'une participation à hauteur de 350 euros.

Monsieur ROUSSE s'interroge sur la relation de la commune avec le club d'échecs suite aux différents propos exprimés par le Président de cette association qui contestait la diminution de la subvention allouée au club pour 2022. Il s'interroge également sur le risque de 'jurisprudence' de cette décision qui potentiellement peut inciter les autres clubs à revendiquer une aide pour de l'acquisition de biens matériels.

Monsieur ROY précise que cette aide exceptionnelle est par principe examinée au cas par cas

et que la commune se réserve systématiquement la possibilité de ne pas y donner suite en fonction des éléments transmis. Le discours porté en direction du club était que si un besoin s'exprimait, il pourrait être étudié de façon ponctuelle comme cela est le cas aujourd'hui.

Monsieur ROUSSE : finalement l'association compense sa baisse de subvention de fonctionnement par une subvention liée à l'acquisition d'un bien matériel.

Mme le Maire rappelle que les deux subventions ne sont pas liées et qu'il n'existe pas de lien de cause à effet. Elle rappelle toute la confiance qu'elle accorde à l'action menée par les échecs et ne souhaite pas pénaliser le club pour les propos appartenant au Président.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association « Échiquier Dellois »

2022/7/11

**Règlement intérieur commission amiable/Convention Ville/CCI  
Rapporteur : Madame Le Maire**

La Ville de DELLE a lancé un ambitieux chantier de réaménagement du centre-ville afin de mettre en valeur le cheminement piéton, d'améliorer les déplacements et leur sécurité, de permettre une circulation apaisée et un cadre de vie favorisant les mobilités et la mixité des usages, (cycles, autos, piétons), de mettre en valeur les commerces présents sur l'axe et plus globalement de favoriser l'attractivité du centre-ville.

Les travaux réalisés ont pu occasionner des préjudices, notamment de nature économique, aux entreprises riveraines, en dépit des précautions prises par le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces préjudices peuvent être réparés sous forme d'indemnisation, dans les conditions et dans le respect des principes de jurisprudence administrative relative aux conditions de réparations des dommages de travaux publics.

La commune de Delle souhaite accompagner et soutenir les commerçants dont l'activité pourrait être impactée de façon significative et a choisi de créer, à cet effet, une Commission d'Indemnisation Amiable.

*Pour mémoire, lors du Conseil du 25 octobre 2022 a été acté :*

*L'instauration du principe d'indemnisation éventuelle dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville de Delle.*

*La création d'une Commission amiable d'indemnisation visant à construire des propositions d'indemnisation par voie de recours amiable dans le cadre de l'opération de réhabilitation du cœur de Ville.*

A ce titre, La ville de Delle a souhaité s'appuyer sur l'expertise technique et financière de la CCI90 et lui confier la mission de Secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Il s'agit de bénéficier de l'expertise technique de la CCI afin d'accompagner la commission dans l'animation, la gestion des dossiers déposés par les commerçants, leur analyse, la vérification des éléments comptables en s'appuyant sur le règlement intérieur élaboré.

Les missions dévolues à la CCI sont :

**Participer à la rédaction des documents nécessaires au bon fonctionnement de la CIA :**

- Règlement intérieur
- Dossier de demande d'indemnisation
- Protocole transactionnel

**Traiter et instruire les dossiers de demande d'indemnisation :**

- Réception des dossiers de demande d'indemnisation
- Appréciation de la complétude des dossiers de demande d'indemnisation
- Demande de régularisation le cas échéant
- Information écrite et motivée du commerçant en cas d'irrecevabilité de sa demande, après avis du Président de la CIA
- Examen technique et comptable des dossiers
- Rédaction du rapport technique et financier

**Organiser les séances de délibération de la CIA :**

- Convocation des membres de la CIA, accompagnée de l'envoi d'un rapport synthétique pour chaque dossier
- Convocation des commerçants
- Rédaction de l'ordre du jour
- Présentation du rapport technique et financier en séance

La mission d'accompagnement de la Commission par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie est fixée dans le cadre d'une convention déterminant l'étendue de la mission et les conditions de participation financière de la Ville.

La Commission Administrative d'Indemnisation a tenu sa première séance le mardi 6 décembre 2022 afin d'approuver le Règlement Intérieur de son fonctionnement.

Ainsi la commune de DELLE apporte à la CCI90 pour la réalisation de ces actions, une participation financière de 4 000 €, selon les modalités de versements suivantes :

- 30% au 31/01/2023,
- Le solde, 2 800 €, à l'issue de la mission.

Monsieur ROUSSE demande quelle somme est à provisionner au Budget Primitif 2023 pour tenir compte des indemnités qui seront à verser.

Mme le Maire répond qu'à ce stade, et suivant les conseils du Magistrat Président de la Commission, il ne peut être annoncé un montant forfaitaire. Les Commerçants seront invités le lundi 16 janvier en Mairie pour présentation de la démarche d'accompagnement de la CCI. En fonction du nombre de dossiers adressés en Mairie, la CCI sera en mesure de proposer un montant global d'indemnités à inscrire au Budget 2023 de la Ville.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de Règlement Intérieur validée par la Commission réunie en séance d'installation le mardi 6 décembre,

**VALIDE** la convention de secrétariat et d'accompagnement technique entre la Ville de Delle et la CCI,

**DIT** que le montant de 4 000 € TTC, correspondant aux émoluments de la CCI, sera inscrit au Budget Primitif 2023, section de fonctionnement.

2022/7/12

**Tarifs 2023**

**Rapporteur : Monsieur Lionel ROY**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les tarifs de location de nos salles communales étaient à partir de l'année 2022 calculés avec une majoration de 30% en période hivernale afin de tenir compte de la flambée des prix de l'énergie amorcée depuis 2021.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la grille des tarifs municipaux, ci-dessous, pour l'année 2023

<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>À compter de septembre</b>		
<b>RESTAURATION ET PERISCOLAIRE</b>		
<b>DE LA PAUSE MERIDIENNE</b>		
<i><b>Dellois</b></i>		
Quotient de 0 € à 510 €	2,70	<b>2,70</b>
Quotient de 510 € à 750 €	4,45	<b>4,45</b>
Au-delà de 750 €	6,45	<b>6,45</b>
Non Allocataire	7,95	<b>7,95</b>
<i><b>Extérieurs</b></i>		
Quotient de 0 € à 510 €	2,80	<b>2,80</b>
Quotient de 510 € à 750 €	6,60	<b>6,60</b>
Au-delà de 750 €	8,35	<b>8,35</b>
Non Allocataire	8,50	<b>8,50</b>
<b>PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI</b>		
<b>Mercredi 13h30 à 17h00</b>		
<i><b>Dellois</b></i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,60	<b>0,60</b>
Quotient de 510 € à 750 €	0,90	<b>0,90</b>
Au-delà de 750 €	1,50	<b>1,50</b>
Non Allocataire	3,30	<b>3,30</b>
<i><b>Extérieurs</b></i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,90	<b>0,90</b>
Quotient de 510 € à 750 €	1,20	<b>1,20</b>
Au-delà de 750 €	1,80	<b>1,80</b>
Non Allocataire	3,60	<b>3,60</b>
<b>Garde du soir de 17h à 17h45</b>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,20	<b>0,20</b>
Quotient de 510 € à 750 €	0,30	<b>0,30</b>
Au-delà de 750 €	0,50	<b>0,50</b>
Non Allocataire	1,10	<b>1,10</b>
<i><b>Extérieurs</b></i>		
Quotient de 0 € à 510 €	0,50	<b>0,50</b>

Quotient de 510 € à 750 €	0,60	<b>0,60</b>
Au-delà de 750 €	0,80	<b>0,80</b>
Non Allocataire	1,40	<b>1,40</b>
<b>TRANSPORT SCOLAIRE PERGAUD «---» QUARTIERS</b>		
Tarif de l'abonnement par trimestre, par famille :		
Quotient de 0 à 510	35,00	<b>35,00</b>
Quotient de 510 à 750	45,00	<b>45,00</b>
Au-delà de 750	55,00	<b>55,00</b>
Supplément pour fratrie	13,00	<b>13,00</b>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES (à partir de septembre)</b>		
Communes nous ayant demandé une participation lors des 5 dernières années,	le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières années	<b>le plus élevé des tarifs demandés des 5 dernières années</b>
Commune de Rechésy	200,00	<b>200,00</b>
Autres communes : Maternelles	500,00	<b>500,00</b>
Autres communes : Élémentaires	300,00	<b>300,00</b>
<b>TRANSPORT SCOLAIRE PERGAUD «---» QUARTIERS</b>		
Tarif de l'abonnement par trimestre, par famille : (à partir du 1 <sup>er</sup> septembre)		
Quotient de 0 à 510	35,00	<b>35,00</b>
Quotient de 510 à 750	45,00	<b>45,00</b>
Au-delà de 750	55,00	<b>55,00</b>
Supplément pour fratrie	13,00	<b>13,00</b>
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES MATERNELLES, LES ELEMENTAIRES &amp; LES ETUDES DIRIGEES (à partir du 1<sup>er</sup> septembre)</b>		
<b><u>TARIF JOURNALIER POUR UN TRIMESTRE</u></b>		
exemple : Pour un enfant inscrit le lundi et le jeudi pour un trimestre scolaire, la famille relevant du QF1 payera : 4,65€ x 2 soirs = 9,30€		
QF1 (de 0 à 510 euros)	1er enfant	<b>4,65</b>
QF1 (de 0 à 510 euros)	2ème enfant	<b>3,55</b>
QF1 (de 0 à 510 euros)	3ème enfant	<b>2,40</b>
QF2 (de 510 à 750 euros)	1er enfant	<b>5,90</b>
QF2 (de 510 à 750 euros)	2ème enfant	<b>4,80</b>
QF2 (de 510 à 750 euros)	3ème enfant	<b>3,65</b>
Au-delà de 750€	1 enfant	<b>9,50</b>
Au-delà de 750€	2ème enfant	<b>8,45</b>
Au-delà de 750€	3ème enfant	<b>7,10</b>
Non-allocataire	1 enfant	<b>12,05</b>
Non-allocataire	2 enfants	<b>10,75</b>

Non-allocataire	3 enfants	9,55	<b>9,55</b>
Extérieur	1 enfant	12,10	<b>12,10</b>
Extérieur	2 enfants	10,80	<b>10,80</b>
Extérieur	3 enfants	9,60	<b>9,60</b>
FORFAIT journalier période d'accueil périscolaire du matin avant l'école			
Quotient de 0 € à 510 €		0,50	<b>0,50</b>
Quotient de 510 € à 750 €		0,55	<b>0,55</b>
Au-delà de 750 €		0,60	<b>0,60</b>
Non Allocataire		0,65	<b>0,65</b>
Extérieur		0,70	<b>0,70</b>
<b>MULTI-ACCUEIL</b>		2022	2023
<b>Frais annuels d'adhésion</b>			
'- dellois		6,00	<b>6,00</b>
'- extérieurs		27,00	<b>27,00</b>
<b>Sur présentation de justificatifs</b> (basé sur un taux d'effort proportionnel à la composition du foyer et aux revenus mensuels nets définis par la CAF), <b><u>coût horaire = (revenu mensuel net selon CAF) x (taux d'effort) .....</u></b>			
Taux d'effort pour famille de 1 enfant		0,0610%	<b>0,0610%</b>
Taux d'effort pour famille de 2 enfants		0,0508%	<b>0,0508%</b>
Taux d'effort pour famille de 3 enfants		0,0406%	<b>0,0406%</b>
Taux d'effort pour famille de 4 à 7 enfants		0,0305%	<b>0,0305%</b>
Taux d'effort pour famille de 8 enfants et +		0,0203%	<b>0,0203%</b>
<b><u>... dans la limite des coûts plancher et plafond (CAF) par typologie familiale</u></b>			
<b>En l'absence de justificatifs</b>			
Tarif horaire unique en l'absence de justificatifs		4,00	<b>4,00</b>
Tarif horaire accueil d'urgence		Coût plancher 1 enfant	<b>Coût plancher 1 enfant</b>
<b>MEDIATHEQUE</b>		2022	2023
<b>Tarifs inscriptions particuliers</b>			
Adulte		12,50	<b>12,50</b>
De 12 à 18 ans		5,20	<b>5,20</b>
Moins de 12 ans		3,00	<b>3,00</b>
Toutes personnes non imposables et tous les membres du foyer fiscal (sur présentation avis de non-imposition)		gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Tarifs inscriptions collectivités</b>			
Structures Delle (école, structures socio-éducatives, associations...)		gratuit	<b>gratuit</b>
Structures situées dans les communes du Territoire de Belfort :			
Si pas de bibliothèque dans la commune		gratuit	<b>gratuit</b>

Si bibliothèque dans la commune	10,00	<b>10,00</b>
Structures situées hors du Territoire de Belfort	11,00	<b>11,00</b>
<b>Tarifs bibliothèque à domicile (service de portage)</b>		
Personne non imposable	gratuit	<b>gratuit</b>
Autres	10,00	<b>10,00</b>
<b>Autres recettes (régie)</b>		
Photocopie (coût de la copie)	0,10	<b>0,10</b>
Rachats de documents abîmés ou perdus	prix du document	<b>prix du document</b>
Carte de prêt ou d'impression perdue	2,00	<b>2,00</b>
Amendes (Par carte et par semaine de retard)	1,00	<b>1,00</b>
Frais de gestion administrative en cas de mise en recouvrement		<b>18,00</b>

<b>LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX</b>	2022	2023
<b>Dispositions communes à toutes les salles</b>		
VERSEMENT D'ARRHES A LA RESERVATION	50% du montant de la location	<b>50% du montant de la location</b>
EN PERIODE HIVERNALE soit du 15 octobre au 15 avril	<b>Tarifs majorés de 30%</b>	<b>Tarifs majorés de 30%</b>
<b>HALLE DES CINQ FONTAINES</b>		
CAUTION (dellois et non dellois)	2000,00	<b>2000,00</b>
<b>* TARIFS DELLOIS</b>		
<b>Grande salle vide</b>		
En été sans chauffage : la journée	230,00	<b>230,00</b>
deux jours	440,00	<b>440,00</b>
<b>Grande salle avec fauteuils ou tables</b>		
En été sans chauffage : la journée	345,00	<b>345,00</b>
deux jours	660,00	<b>660,00</b>
<b>Théâtre de poche</b>		
En été : la journée	180,00	<b>180,00</b>
la soirée	90,00	<b>90,00</b>
<b>* TARIFS NON DELLOIS : tarifs ci-dessus majorés de 50%</b>		
Associations delloises : 1 gratuité par an (du 1er septembre N au 31 août N+1)	0,00	<b>0,00</b>
. À partir de la deuxième location : forfait =	50,00	<b>50,00</b>
Salle Jean-Jaurès, chalet, salle des fêtes, caveau des remparts pour <b>REUNIONS</b> ou <b>ACTIVITES REGULIERES</b> ayant fait l'objet d'une convention d'utilisation :		
<b>Associations delloises :</b>	GRATUITE	<b>GRATUITE</b>
<b>Associations extérieures : la 1/2 journée</b>	31,00	<b>31,00</b>
la journée	51,00	<b>51,00</b>

<b>LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX (suite)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>SALLE DES FETES, SALLE JEAN JAURES,</b> (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
Particulier dellois	90,00	<b>90,00</b>
Associations delloises : 1 gratuité par an (du 1er septembre de N au 31 août de N+1).	0,00	<b>0,00</b>
À partir de la 2ème location : forfait =	25,00	<b>25,00</b>
Particulier non dellois	252,00	<b>252,00</b>
Association non delloise	252,00	<b>252,00</b>
Manifestation à but lucratif : dellois	167,00	<b>167,00</b>
Manifestation à but lucratif : non dellois	333,00	<b>333,00</b>
Manifestation payante (salons foires...)	490,00	<b>490,00</b>
<b>CAUTION</b>	500,00	<b>500,00</b>
<b>LOCATION DE VAISSELLE : Supplément</b>	47,00	<b>47,00</b>
<b>MATERIEL CASSÉ OU MANQUANT</b>		
<b>Vaisselle</b>		
Assiette (plate, creuse, à dessert)	5,00	<b>5,00</b>
Couvert (la pièce) : cuillère, fourchette, couteau, pince à sucre	1,50	<b>1,50</b>
Verre, tasse, sous-tasse, salière	2,50	<b>2,50</b>
Plat, légumier, saladier (grande taille), corbeille à pain	7,50	<b>7,50</b>
Pot à eau (carafe)	6,50	<b>6,50</b>
Légumier, saladier (petite taille)	6,00	<b>6,00</b>
Cendrier	2,50	<b>2,50</b>
<b>Ustensiles d'office</b>		
Ouvre-boîte, ouvre-sardines, cuillère en bois	3,50	<b>3,50</b>
Louche, couteau, écumoire, cuillère à sauce, grande fourchette, couverts à salade	11,50	<b>11,50</b>
Planche à découper, plateau stratifié	14,00	<b>14,00</b>
Tire-bouchon	6,00	<b>6,00</b>
Casserole	25,50	<b>25,50</b>
Faitout sans couvercle	130,00	<b>130,00</b>
Couvercle	17,00	<b>17,00</b>
Passoire	27,00	<b>27,00</b>
Poêle	18,50	<b>18,50</b>
<b>CAVEAU DES REMPARTS</b> (utilisation autre que réunion et activité conventionnée)		
La journée à but non lucratif	63,00	<b>63,00</b>
La journée à but lucratif	126,00	<b>126,00</b>
La demi-journée à but non lucratif	38,00	<b>38,00</b>
La demi-journée à but lucratif	74,00	<b>74,00</b>
<b>CAUTION</b>	500,00	<b>500,00</b>

<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>BARRIERES</b>		

la barrière non livrée; location limitée à 3 jours francs par jour supplément.	1,00	<b>1,00</b>
<b>GRILLES D'EXPOSITION</b>		
Caution pour une grille	150	<b>150</b>
Caution pour une attache	7,00	<b>7,00</b>
<b>PODIUMS</b>		
a - <u>Petit podium</u> : Location pour installation en salle uniquement avec déplacement montage et démontage exclusivement par les ateliers	50,00	<b>50,00</b>
CAUTION	350,00	<b>350,00</b>
<b>b - Grand podium</b> Si la Commune est sollicitée pour le transport le montage et le démontage sur Delle . Location par jour	100,00	<b>100,00</b>
Si les emprunteurs font leur affaire du transport, du montage et du démontage . Location par jour	60,00	<b>60,00</b>
CAUTION	650,00	<b>650,00</b>
<b>VEHICULES DE VOIRIE (Tarifs horaires)</b> <i>La location de véhicules se fait uniquement avec chauffeur communal et sous réserve des disponibilités</i>		
<b>a - Balayeuse mécanique</b>	82,00	<b>82,00</b>
<b>b - Camion 3T500 ou forfait si moins d'une heure</b>	56,00	<b>56,00</b>
<b>c - Chasse-neige ou UNIMOG ou forfait si moins d'une heure</b>	102,00	<b>102,00</b>
<b>d - Intervention personnel communal en matière de réparations locatives : coût horaire</b>	21,00	<b>21,00</b>

^

<b>AUTRES TARIFS</b>	2022	2023
<b>LOCATION MINIBUS 9 PLACES</b> réservée aux associations delloises sur réservation Les associations prennent en charge le carburant consommé.	Gratuité	<b>Gratuité</b>
CAUTION	600,00	<b>600,00</b>
<b>DROITS DE TERRASSE : le m2</b>	12,00	<b>12,00</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Vente ambulante de produits non alimentaires (camion outillage...) - forfait par jour	100,00	<b>100,00</b>
Marchés : le ml	0,00	<b>0,00</b>
Foire mensuelle	1.20	<b>1.20</b>
Vente ambulante de produits alimentaires (pizzas, pâtisserie...) : par jour	12,00	<b>12,00</b>
<b>FETE FORAINE</b>		
Loteries le m2	2,80	<b>2,80</b>
Manèges le m2	1,60	<b>1,60</b>
<b>Caravanes (autour de la Halle des 5 Fontaines et à proximité de la piscine)</b> Forfait par caravane (droit de place, eau, enlèvement des OM)	26,00	<b>26,00</b>
<b>CIRQUES</b>		

<b>Forfait</b> Cirque de moins de 100 m2 (pour 3 jours)	43,00	<b>43,00</b>
<b>Forfait</b> Cirque de 100 à 200 m2 (pour 3 jours)	86,00	<b>86,00</b>
<b>Forfait</b> Cirque de plus de 200 m2 (pour 4 jours)	172,00	<b>172,00</b>
Journée supplémentaire (au-delà du forfait 3jours)	50% du forfait	<b>50% du forfait</b>
CAUTION	500,00	<b>500,00</b>
<b>FETES ET CIRQUES</b>		
CAUTION pour prêt coffret électrique	1100,00	<b>1100,00</b>
CAUTION pour prêt autres matériels (cables élect. Etc, )	250,00	<b>250,00</b>
Forfait branchement électrique à la journée (non divisible)	10,00	<b>10,00</b>
<b>VENTE DE BOIS</b>		
<i>Stères</i>		
Stères vendues bord de route	40,00	<b>40,00</b>
<i>Lots de fonds de coupes</i>		
Fond de coupes, le stère	10,00	<b>10,00</b>
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		
- entre 9h00 et 12h30 et entre 14h00 et 18h00	20,00	<b>20,00</b>

<b>AUTRES TARIFS (Suite)</b>	2022	2023
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>		
. concession trentenaire de 2 m2	140,00	<b>140,00</b>
. concession demi-trentenaire de 2 m2	90,00	<b>90,00</b>
. concession pour le columbarium pour 30 ans	900,00	<b>900,00</b>
. concession demi-trentenaire pour le columbarium	480,00	<b>480,00</b>
<b>Bail avec la SOCIETE DE CHASSE</b>	205,00	<b>205,00</b>
<b>TABLES ET BANCS DE BRASSERIE</b> (réservés aux associations delloises)		
. Gratuité		
CAUTION	900,00	<b>900,00</b>
<b>ABRIS EN TOILE</b> (Prêt réservé aux associations delloises)		
. Gratuité		
CAUTION	1000,00	<b>1000,00</b>
<b>VENTES DIVERSES</b>		
Livre "Delle au XVIIIe siècle"	23,00	<b>23,00</b>
Livre "O mia Patria"	13,00	<b>13,00</b>
10 enveloppes prêtes à poster avec photos de la commune	9,00	<b>12,00</b>
Impression d'un document	0,10	<b>0,10</b>
<b>VISITES GUIDEES</b>		
Tarif individuel	3,50	<b>3,50</b>
Tarif individuel enfant de 6 ans à 16 ans (gratuit moins de 6 ans)	2,00	<b>2,00</b>
Tarif groupe (à compter de 20 personnes)	55,00	<b>55,00</b>
<b>CARTE AVANTAGE JEUNE</b>		

Carte Avantages Jeunes jusqu'à 2 enfants	8,00	<b>8,00</b>
Carte Avantages Jeunes 3 enfants et plus	7,00	<b>7,00</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
Facturation pour l'émission d'une facture	-	<b>6,00</b>

Monsieur ROUSSE intervient sur plusieurs aspects :

- Quel est le taux de fréquentation de la restauration scolaire ?
- La restauration scolaire connaît-elle une baisse de fréquentation ?
- Les tarifs appliqués tiennent-ils compte du revenu des familles ?

Monsieur ROUSSE exprime son attachement à garantir un accès à tous au service de restauration et le souhaite lors de l'examen du budget 2023 un focus soit fait sur le service de restauration scolaire.

- Ne devrait-on pas supprimer les droits de terrasse au bénéfice des commerçants ?

Madame le Maire informe que concernant le service de restauration un audit sera conduit par le CCAS pour analyser le fonctionnement du service et mesurer les ratios prix repas/coût de production. La fréquentation n'est pas en baisse, elle connaît même une augmentation. Une grille tarifaire est adaptée effectivement en fonction du niveau de revenus des familles. Lors du prochain Conseil des éléments statistiques seront communiqués.

Pour l'instant, il n'est pas envisagé de supprimer les droits de place pour les commerçants utilisant le domaine public.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la grille tarifaire 2023, présentée ci-dessus.

**2022/7/13**

**Rapports annuels sur différents services publics gérés par la Communauté de  
Communes Sud Territoire.**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Lors de sa séance du 10 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCST a adopté les rapports annuels de l'année 2021, portant sur le prix et la qualité :

- du service public de l'eau potable;
- du service public de l'assainissement collectif ;
- du service public de l'assainissement non collectif ;
- du service public des Ordures Ménagères ;

Les élus sont appelés à prendre connaissance de ces rapports.

Chacun de ces rapports sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**PREND ACTE de la communication qui lui a été faite des rapports annuels transmis par  
la Communauté de Communes Sud Territoire soient :**

- du service public de l'eau potable;
- du service public de l'assainissement collectif ;
- du service public de l'assainissement non collectif ;
- du service public des Ordures Ménagères ;

2022/7/14

**Subvention Delle animation : Cinéma scolaire**  
**Rapporteur : Madame PALMA GERARD**

Il est rappelé au Conseil Municipal l'initiative de l'association Delle-Animation, qui propose aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Delle d'assister à des séances de cinéma pendant le temps scolaire.

L'année scolaire 2021/2022 a été marquée par un retour à une situation normale après des changements réguliers des protocoles sanitaires liés à la COVID 19. Par conséquent la fréquentation du cinéma par les classes delloises a été en forte augmentation. Plusieurs films ont été présentés (Le Kid, Ponyo sur la falaise, la torture rouge, Mush...). Le choix des films est effectué par les enseignants.

Le tarif de la séance s'élève à 2,5 euros par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'aide qu'il accorde, depuis l'année 2007, aux familles des enfants scolarisés à Delle et qui consiste à ramener le coût de la séance à un euro.

Compte tenu du nombre d'élèves par classe et du nombre de séances réalisées au cours de l'année scolaire 2021/2022 (805 entrées), le coût s'élève pour la ville à 1 207,50 euros.

Madame la Maire propose que cette somme soit versée sous forme de subvention à Delle-Animation.

Pour mémoire, les entrées des années scolaires antérieures étaient les suivantes :

- En 2020/2021 : 94 entrées
- En 2019/2020 : 487 entrées
- En 2018/2019 : 996 entrées.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**  
**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la participation aux séances scolaires des élèves dellois, à hauteur de 1,50 euros par élève par séance ce qui représente le versement d'une subvention de 1 207,50 € pour l'année scolaire 2021/2022.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 207,50 € à Delle-Animation pour le cinéma scolaire.

2022/7/15

**Avance de subvention à l'association des Francas de Haute Saône**

## **Rapporteur : Madame Isabelle COINTOT**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante qu'un partenariat existe de longue date, entre la ville et l'association des Francas concernant les activités de loisirs à destination des enfants et jeunes Dellois de 3 à 16 ans.

Dans les temps extrascolaires et périscolaires, les actions menées par les Francas s'organisent autour de deux pôles d'activités : l'enfance et l'adolescence.

Des accueils sont ainsi mis en place pour les enfants de 3 à 11 ans :

- Le matin avant la classe (16 enfants présents en moyenne),
- Durant la pause méridienne (105 enfants présents en moyenne),
- Le soir après la classe (54 enfants présents en moyenne),
- Le mercredi (28 enfants présents en moyenne),
- Pendant les petites vacances (27 enfants présents en moyenne aux dernières vacances d'automne, et 58 enfants différents inscrits),
- Pendant la période estivale (32 enfants présents en moyenne cet été, et 88 enfants différents inscrits en juillet et 100 en août).

Concernant les adolescents, des accueils sont mis en place :

- En soirée : 64 jeunes inscrits durant l'année scolaire 2021/2022,
- Le mercredi : 17 jeunes présents en moyenne,
- Pendant les petites vacances : 26 jeunes présents en moyenne,
- Durant les le mois de juillet : 21 jeunes présents chaque jour, pour 32 jeunes inscrits.

Ces actions quotidiennes font l'objet d'une concertation permanente avec le service sport, jeunesse, culture et éducation de la Mairie.

Aussi, pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions, la Ville de Delle lui apporte chaque année une aide financière sous forme de subvention.

La prévision des actions des Francas pour l'année 2023 est à l'étude.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association Départementale des Francas de Haute-Saône une avance sur la subvention 2023 de 144 395 €. Cette somme lui permettra d'honorer ses engagements de début d'année. Pour mémoire, le montant de la subvention 2022 était de 346 549 euros.

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue, comme pour toutes les associations bénéficiant d'une aide annuelle de la commune supérieure ou égale à 23 000 euros. La convention porte sur la période 2022-2024.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement, à l'association des Francas de Haute Saône, d'avances de subvention mensuelles, réparties entre janvier et mai 2023, pour un montant total de 144 395 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir entre la ville et l'association pour accomplir les décisions ci-dessus.

2022/7/16

**Modification du tableau des effectifs**

**Ouverture de poste Multi-Accueil les Hiron' Delle**  
**Rapporteur : Monsieur Robert Natale.**

Dans le cadre de la modification des horaires du Multi Accueil Les Hiron'Delle, il était nécessaire qu'un agent effectue des heures complémentaires pour couvrir l'amplitude d'ouverture du multi accueil.

Après une année d'ouverture aux horaires « élargis », et la volonté de la municipalité de maintenir l'amplitude d'ouverture actuelle de la structure, il s'avère nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un poste d'adjoint à 32,50/35<sup>ème</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**  
**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE D'OUVRI**R à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste permanent à temps non-complet (32,50/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique (MA8) pour répondre aux besoins d'amplitude liés au fonctionnement du Multi-accueil les Hiron'Delle.

2022/7/17

**Subvention exceptionnelle Judo Club de Delle**  
**Rapporteur : Monsieur Lionel Roy**

L'association Judo Club de Delle a saisi la commune pour une demande de participation financière exceptionnelle.

En effet, Depuis de nombreuses années, le Judo Club Delle est un vivier du Judo de Haut Niveau. Ainsi, plusieurs judokas dellois ont pu accéder soit à un Pôle Espoirs soit à un Pôle France.

Aujourd'hui ce sont deux jeunes judokas dellois qui poursuivent leur scolarité au Pôle Espoirs de Judo de Bourgogne Franche-Comté à Besançon :

Dans le cadre de leur formation dans la pratique du judo de haut niveau, la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Judo, par le biais du Pôle Espoirs Judo de Besançon, souhaite leur permettre de parfaire leur technique et leur tactique en participant à des stages et tournois internationaux. Le projet de cette saison sportive 2022 – 2023 est de participer aux événements qui se dérouleront en Suède et en Finlande (championnat de la Mer Baltique)

Monsieur le Rapporteur propose de réserver une suite favorable à cette demande en décidant du versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 200 euros.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**  
**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, Madame COINTOT ne participant pas au vote,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Judo Club de Delle.

2022/7/18

**Subvention 2022 Association Les Aiguilles du Savoir Faire.**  
**Rapporteur : Monsieur Lionel Roy**

L'association Delloise Les Aiguilles du Savoir Faire a saisi la commune au titre de l'année 2022 pour une demande de subvention exceptionnelle.

Cette association (créée en 2013) est fortement impliquée dans l'aide à la personne et conduit

une action phare visant à réaliser, à partir de pelotes de laine offertes, des confections en laine tricotées par les bénévoles pour les offrir ensuite à la Croix-Rouge.

Monsieur le Rapporteur propose de réserver une suite favorable à cette demande en décidant du versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 50 euros.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 50 euros à l'association Delloise Les Aiguilles du Savoir Faire.

**2022/7/19**

**Recours au dispositif du parcours emploi compétences  
Rapporteur : Monsieur NATALE**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est rappelé au conseil municipal que, lors d'une précédente séance, cet emploi avait été créé (délibération 2021/7/10).

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à prolonger cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions présentées en annexe. Les contrats parcours-emploi-compétence peuvent être conclus pour une durée de 9 mois renouvelable 1 an (par période de 6 mois). La rémunération de ce type de contrat ne peut être inférieure au SMIC.

Il est également proposé de l'autoriser à signer la convention avec les organismes agréés et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus et présentées en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **Clôture du Conseil Municipal :**

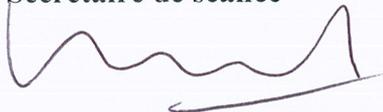
Mme le Maire adresse un chaleureux remerciement aux militaires du Régiment de Bourogne qui ont adressé aux élèves Dellois, les ayant soutenus par des attentions lors de leurs missions à l'étranger, de touchants témoignages.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux prochaines séances.

- Le mardi 24 janvier à 18h15 en Mairie,
- Le mardi 28 février à 18h15 en Mairie.

Mme le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur présence nombreuse ce soir et les invite à un moment de convivialité en cette veille de fêtes.

**Robert NATALE**  
Secrétaire de séance



**Sandrine JANIAUD LARCHER**  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le..... par  
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE